

## REGLEMENT INTERIEUR

### Titre I : GENERALITES

1- L'espace Jeunesse « la chaumière » : destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans

➤ **Horaires:**

- **En dehors des vacances scolaires :** les jeudis (sous réserve de modification) et vendredis de 17h00 à 19h00 et les mercredis et samedis de 14h00 à 19h00.
- **Pendant les vacances scolaires :** du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00.

Les horaires sont variables (matinées, soirées ou séjours peuvent être proposés) en fonction du planning d'activités.

Le fonctionnement en milieu ouvert (de 14h à 19h) de la structure permet de la fréquenter selon ses envies. L'équipe d'animation y propose diverses activités : culturelles et sportives. **L'espace Jeunesse « la chaumière »** est un lieu d'échange, de partage et d'apprentissage de la citoyenneté. L'équipe d'animation y propose en collaboration avec les jeunes également des activités de découverte, des sorties, des journées à thèmes, et des soirées.

### Titre II : L'ADHESION :

1- L'espace Jeunesse « la chaumière » : (formulaire annexé au règlement)

L'adhésion est obligatoire, le dossier se constitue de :

- une fiche de renseignement,
- une fiche sanitaire,
- une autorisation parentale pour les activités et sorties,
- une autorisation de droit à l'image (facultative),

2- **Santé:** La fiche sanitaire de liaison

Aucun médicament ne sera donné aux jeunes sauf sur prescription médicale (ordonnance fournie par les parents).

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours.

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé « PAJ » : Les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant). Dans le cas contraire, le jeune ne pourra être accepté.

### Titre III : RESPECT DES HORAIRES

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des jeunes en dehors des heures d'ouverture. En cas de retard, lors d'une sortie, les animateurs sont tenus d'appeler les parents de l'enfant pour les informer.

## Titre IV : LES ACTIVITES

### Inscriptions aux activités :

Les jeunes doivent s'inscrire au Centre Social et Culturel pour participer aux activités. Une fois inscrits, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs et ne peuvent plus quitter la structure ou l'activité sans l'autorisation des animateurs.

Les places peuvent être limitées dans certaines activités et pour certaines sorties. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de défection.

Pour les activités, sorties et soirées, le Centre Social et Culturel doit connaître le nombre exact de participants. C'est la raison pour laquelle il est impératif de s'inscrire avant la date limite. En cas de désistement, il vous est demandé de prévenir le Centre Social et Culturel au moins de 48h00 à l'avance.

Toute personne qui se désisterait de façon récurrente et/ou sans avoir avisé le Centre Social et Culturel se verra refusé l'inscription aux animations. Les horaires et rendez-vous des animations sont communiqués en amont, il vous appartient de les respecter. Aucun arrangement ne sera possible avec les personnes n'ayant pas respecté cette clause.

En cas de nécessité, le Centre Social et Culturel se réserve le droit d'annuler, de reporter, ou de modifier une animation.

### Les activités en dehors de la commune :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur en charge du groupe. Les jeunes ne pourront partir qu'au retour du groupe au sein de **L'espace Jeunesse « la chaumière »**. Un jeune inscrit à une activité en dehors de la commune s'engage pour la durée totale de celle-ci.

### Les soirées au sein de **L'espace Jeunesse « la chaumière »** :

Lors des soirées, les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs et ne peuvent en aucun cas sortir de la structure sans être encadrés par l'équipe d'animation. Les jeunes seront ramenés à leur domicile après la soirée, excepté les jeunes issus d'une autre commune.

## Titre V : COMPORTEMENT DES JEUNES

La période d'accueil doit être pour les jeunes un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque jeune de vivre au mieux les temps de loisirs, il est important qu'ils aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Les jeunes s'engagent à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive de la structure. En cas de dégradation, la responsabilité civile du jeune majeur ou des parents des jeunes mineurs sera engagée.

Une tenue adaptée et propre est demandée.

# Espace jeunesse La Chaumière

Une attitude responsable est attendue des jeunes. Chacun devra veiller :

- Au respect d'autrui
- A ne pas troubler l'ordre public

Tous vols au sein de l'espace jeunesse ou lors des sorties sera sanctionné d'une exclusion temporaire de la structure, en cas de récidive l'exclusion sera définitive.

## Matériel de L'espace Jeunesse « la chaumière »

Le matériel ne doit pas quitter l'établissement, sauf sur accord préalable du Directeur de la structure. Il est utilisé sous l'autorité du responsable de groupe.

## Entretien

Il est attendu un usage normal des locaux et des installations.

Après chaque utilisation des lieux, les locaux doivent être restitués dans un état décent. Le rangement et le nettoyage est effectué sous l'autorité du responsable de groupe par les utilisateurs. La cuisine doit être rangée et nettoyée après chaque utilisation sous l'autorité du responsable de groupe par les utilisateurs. Les WC doivent être dans un état correct : non bouchés et cuvettes sans résidus.

Le nettoyage des locaux est à la charge de la Municipalité.

## **Titre VI : ASSURANCES**

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville de Dammartin-en-Goële a souscrit une assurance responsabilité civile.

Les jeunes doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'ils pourraient subir (individuels, accidents corporels).

Ces informations seront portées sur la fiche de renseignements.

## **Titre VII : RANGEMENT & SECURITE**

Le responsable du groupe est garant du rangement du matériel utilisé. Il est également chargé de veiller à la fermeture :

- Des portes et fenêtres
- De toutes les lumières électriques
- Des robinets d'eau

Il a en charge l'arrêt et la mise en marche du système d'alarme.

## **Titre VIII: RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET ACCEPTATION**

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement et veiller au respect des consignes données par les agents d'animation.

Les conditions du présent règlement intérieur sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant à L'espace Jeunesse « la chaumière » constitue pour les parents une acceptation de celui-ci.

# Espace jeunesse La Chaumière

Ce règlement intérieur annule et remplace tout autre règlement. La commune se réserve le droit de toutes modifications du règlement intérieur actuel.

## **Titre IX: TABAC, ALCOOL, PRODUITS STUPEFIANTS**

La loi n°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite à l'entrée, dans le local et les différentes salles mises à disposition.  
L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local.  
L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.  
Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ou à l'extérieur de la structure.

### **Signature :**

**La Famille,**

**Le Jeune,**  
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)